

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 9 août 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2124447A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 5 août 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service*  
*des affaires multilatérales*  
*et du développement,*  
W. Roos

*Inondations et coulées de boue du 24 juin 2021*

Commune de Betschdorf (1).

*Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2021*

Communes de Châtenois, Kintzheim, Orschwiller (1), Wasselonne.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2021 au 4 juin 2021*

Commune de Bazoge (La), Grand-Lucé (Le) (1), Milesse (La) (2).

*Inondations et coulées de boue du 17 juin 2021*

Communes de Fay (1), Sarcé (1).

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021*

Communes de Cures (1), Lhomme.

*Inondations et coulées de boue du 22 juin 2021*

Communes de Bouloire (1), Loir en Vallée, Marçon.

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2021 au 4 juin 2021*

Communes de Chambry (3), Champs-sur-Marne.

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021*

Communes de Coupvray (2), Dampmart, Fublaines, Lognes (2), Mareuil-lès-Meaux, Marolles-en-Brie (5), May-en-Multien (1), Noisiel, Poincy, Saint-Germain-sur-Morin, Signy-Signets (3), Solers.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES***Inondations et coulées de boue du 22 juin 2021*

Commune de Saint-Germain-de-la-Grange.

**DÉPARTEMENT DES VOSGES***Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2021 au 17 juillet 2021*

Commune de Fraize (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE***Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021*

Communes de Crosne, Puiset-le-Marais (1), Sainte-Geneviève-des-Bois, Ulis (Les) (3), Vert-le-Petit.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2021 au 4 juin 2021*

Communes de Livry-Gargan (2), Tremblay-en-France (4).

*Inondations et coulées de boue du 18 juin 2021 au 20 juin 2021*

Commune de Stains (5).

*Inondations et coulées de boue du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021*

Communes de Coubron (3), Tremblay-en-France (5).

*Inondations et coulées de boue du 12 juillet 2021 au 14 juillet 2021*

Commune de Montfermeil (2).